

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Fiscalité directe locale 2017 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2017**

Rapporteur : Isabelle Drancy

Afin de couvrir la différence entre les dépenses et les recettes du budget de la Ville, le conseil municipal doit, lors de sa réunion qui se tient au plus tard le 15 avril, se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Dans le cadre du budget de l'exercice 2017, il est proposé de conserver les taux suivants inchangés par rapport à 2008 pour les trois taxes locales pour les produits destinés stricto sensu à la Ville :

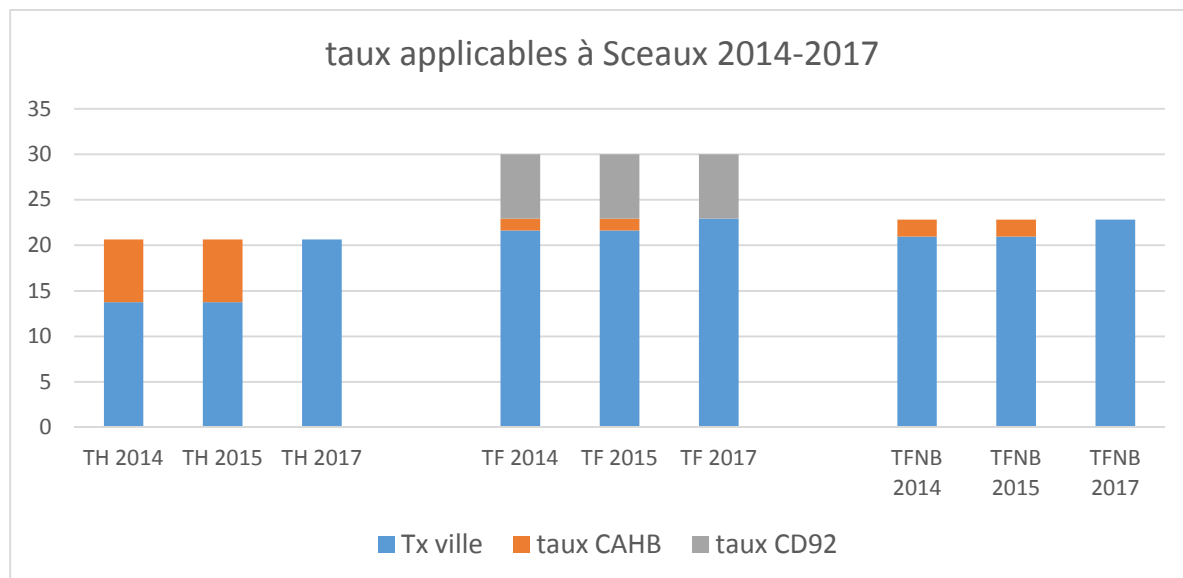
- 13,76 % pour la taxe d'habitation
- 21,62 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 20,96 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Cependant, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux va désormais encaisser le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reversera à Vallée Sud-Grand Paris. Les taux votés en 2015 par la CAHB sont ainsi conservés par la Ville en 2016 et 2017, soit :

- 6,87 % pour la taxe d'habitation
- 1,30% pour la taxe sur le foncier bâti
- 1,85 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Dans le cadre du budget de l'exercice 2017, il est donc proposé au conseil municipal de conserver les taux suivants inchangés par rapport à 2016 pour les trois taxes locales :

- 20,63 % pour la taxe d'habitation
- 22,92 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 22,81 % pour la taxe sur le foncier non bâti



Selon l'état 1259 Mi, reçu après édition du budget primitif (qui estimait le produit fiscal attendu à : 23 430 825 € décomposé en : 22 952 k€ de produit fiscal, 359 k€ de compensations, 119 k€ de taxe sur résidences secondaires), le produit fiscal officiellement attendu s'élève à 22 979 704 €, auquel s'ajoutent le produit des compensations fiscales estimé à 318 307 €, pour un total de 23 298 011 €, d'une part, le produit attendu de la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires estimé à 126 419 €, pour un total de **23 424 430 € de «produit nécessaire à l'équilibre du budget»**, d'autre part. Les 22 979 704 € de produits fiscaux se décomposent en 18 009 661 € de taxes ménages conservées par la Ville et 4 970 043 € de taxes ménages encaissées pour le compte de la CAHB, devenue l'EPT Vallée Sud-Grand Paris.

Les montants définitifs des différents composants de la fiscalité (produit fiscal, compensations fiscales, taxe sur les résidences secondaires) ainsi que le delta de 6 395 € entre la prévision budgétaire et l'estimation officielle de l'état 1259 Mi seront intégrés dans une décision modificative qui sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Par ailleurs, la Ville est adhérente du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent de la fiscalité additionnelle. La contribution de la Ville est fixée ainsi qu'il suit : 60 % proportionnellement au nombre d'inhumations et 40 % au prorata du nombre d'emplacements de la Ville, le montant total des contributions de fiscalité additionnelle dépendant des dépenses du syndicat intercommunal.

Le syndicat n'ayant reçu et communiqué des bases 2017, il n'a pas voté le taux des impositions. Pour information, le produit attendu au titre de Sceaux en 2017 s'élevait à 58 033,22 €.